

Plan de travail stratégique quadriennal (2008-2011) du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Résumé

Selon la décision 3/COP.8, aux termes de laquelle les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont adopté un plan-cadre stratégique décennal (la Stratégie) visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention, le secrétariat de la Convention doit présenter dans un plan de travail quadriennal la contribution qu'il prévoit d'apporter à la Stratégie. On trouvera dans le présent document un projet de ce plan, qui s'articule autour de cinq objectifs opérationnels définis dans la Stratégie.

Le plan de travail stratégique quadriennal a pour objet d'obtenir du secrétariat qu'il réponde mieux aux besoins des Parties dans un contexte international mouvant à un moment où le processus de la Convention évolue vers une mise en œuvre concrète. L'apport du secrétariat prendra d'abord et surtout la forme d'un renforcement des services importants qu'il offre à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires. Le secrétariat va améliorer ses fonctions d'analyse et de « courtage du savoir ». Il va encourager la constitution de coalitions et une coopération à l'échelle du système pour que les objectifs de la Stratégie soient atteints et que le soutien politique soit accru à tous les niveaux. Il va aussi faciliter la prise en charge de nouvelles questions, de nouveaux mécanismes et de nouveaux outils législatifs à l'appui d'une gestion durable des sols.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Abréviations		2
I. INTRODUCTION : PRÉSENTATION DU PLAN DE TRAVAIL STRATÉGIQUE QUADRIENNAL DU SECRÉTARIAT	1-18	3
A. Contexte.....	1-7	3
B. Orientations de la stratégie du secrétariat.....	8-18	4
II. OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS		6
III. SOUTIEN ADMINISTRATIF À L'APPLICATION DE LA STRATÉGIE..		15

Abréviations

CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CRIC	Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
ONG	Organisation non gouvernementale
PAN	Programme d'action national
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNCCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

I. Introduction : présentation du plan de travail stratégique quadriennal du secrétariat

A. Contexte

1. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, adoptée à la suite du Sommet de Rio, est un instrument unique offrant un cadre législatif universel de référence en ce qui concerne la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en particulier dans les zones arides, où l'on trouve certains des écosystèmes les plus vulnérables et des catégories de revenus les plus faibles du monde.
2. Dix ans après son entrée en vigueur, la Convention est de plus en plus reconnue comme un instrument susceptible de contribuer à un développement durable, à la prestation de services aux écosystèmes et à la réduction de la pauvreté dans le contexte mondial du changement climatique.
3. La Convention se situe actuellement dans un cadre qui a considérablement évolué depuis son élaboration. Elle fait face à diverses perspectives et à diverses contraintes. Le contexte politique a beaucoup changé depuis Rio en raison des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable, de l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement, du renforcement attendu du soutien accordé à l'Afrique et aux pays les moins avancés et du raffermissement de l'engagement à atténuer les effets du changement climatique et à s'y adapter.
4. La raréfaction des terres arables destinées à la production alimentaire et de l'eau salubre, la multiplication des réfugiés et des migrants écologiques et les conflits provoqués par la pénurie de ressources naturelles et par l'aggravation des incidences des catastrophes nationales sont des facteurs qui soulignent les effets conjugués de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement.
5. Le secteur scientifique a bénéficié des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, qui ont contribué à mieux faire comprendre les tendances biophysiques et socio-économiques de la dégradation des terres dans les zones arides et leurs incidences sur le bien-être de l'homme et des écosystèmes. Dans leur rapport de synthèse sur la désertification, les responsables de l'Évaluation ont souligné la nécessité de réduire les incertitudes et d'établir les conditions de base de la désertification et ses liens avec le climat et la biodiversité tout en repérant les principales lacunes qui existent dans les données et les connaissances relatives aux écosystèmes et aux habitants des zones arides.
6. Le secteur du financement a évolué depuis dix ans : le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est devenu un mécanisme financier de la Convention et l'aide publique au développement a recommencé à augmenter après dix ans de stagnation alors que les ressources consacrées au développement rural et à l'agriculture ont continué à décliner. Conformément à la Déclaration de Paris, les bailleurs de fonds ont redéfini leurs stratégies de financement en faveur de priorités nationales en les fondant sur des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et sur d'autres instruments de planification du développement par pays. Enfin, divers instruments novateurs de financement sont apparus, et notamment des versements pour des biens collectifs globaux, des services écologiques et le financement du carbone.

7. Dans ce contexte, le plan-cadre stratégique décennal (2008-2018) de la Convention, adopté lors de la huitième session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue en septembre 2007 à Madrid, en Espagne, a pour objet de surmonter les grandes difficultés que connaît la Convention à tous les niveaux en tirant parti de ses points forts, en exploitant les possibilités qu'offre la nouvelle politique, en finançant des actions en faveur de l'environnement et en offrant des conditions communes à tous les partenaires de la Convention.

B. Orientations de la stratégie du secrétariat

8. Le plan-cadre stratégique décennal (la Stratégie) est l'aboutissement d'un long processus qui a pour origine la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention, organisée à La Havane en 2003. La Conférence des Parties a invité le Corps commun d'inspection de l'ONU à réaliser une étude exhaustive des activités du secrétariat de la Convention. À la suite de celle-ci, un groupe de travail intersessions intergouvernemental lui a remis, à sa huitième session, un projet concerté de stratégie, qui a été ensuite adopté.

9. Le plan-cadre énonce ainsi la vision de la Convention : « Le but est de mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement. »

10. Le plan-cadre indique également que la Convention a pour mission de « mettre en place un cadre général destiné à favoriser, à l'échelon national et régional, l'élaboration et l'application de politiques, de programmes et de mesures visant à prévenir, à maîtriser et à enrayer la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse grâce à l'excellence scientifique et technologique, à la sensibilisation du public, à la fixation de normes, à des actions de plaidoyer et à la mobilisation de ressources de manière à contribuer à la réduction de la pauvreté ».

11. Conformément à cette orientation globale, le plan-cadre stratégique décennal comprend les quatre objectifs stratégiques suivants.

- a) Améliorer les conditions de vie des populations touchées
- b) Améliorer l'état des écosystèmes touchés
- c) Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention
- d) Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux

12. Ces objectifs stratégiques vont guider l'action de l'ensemble des parties prenantes et des partenaires de la Convention pendant la période 2008-2018.

13. Pour concourir à la réalisation des objectifs stratégiques, le plan-cadre stratégique décennal comprend aussi les cinq objectifs opérationnels suivants, qui doivent guider à court et moyen terme (3 à 5 ans) l'action de l'ensemble des parties prenantes et des partenaires de la Convention.

- a) Plaidoyer, sensibilisation et éducation
- b) Cadre d'action
- c) Science, technologie et connaissances
- d) Renforcement des capacités
- e) Financement et transfert de technologie

14. À la demande des Parties, le présent document présente le projet de stratégie quadriennale du secrétariat, qui s'articule autour des cinq objectifs opérationnels ci-dessus et des résultats escomptés correspondant à chaque objectif, définis dans la Stratégie relative à la Convention. Ainsi, ce projet traduit les orientations de la Stratégie par un programme d'action pour les années 2008 à 2011.

15. Alors que le processus de la Convention est passé à l'étape de la mise en œuvre, le secrétariat cherche à mieux répondre aux besoins des Parties. Il va le faire d'abord et avant tout en améliorant les services qu'il offre à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires. Le secrétariat va développer ses fonctions d'analyse et de « courtage du savoir ». Il va encourager la constitution de coalitions et une coopération à l'échelle du système pour que les objectifs de la Stratégie soient atteints et que le soutien politique accordé à celle-ci augmente à tous les niveaux. Il va aussi faciliter la prise en charge de nouvelles questions, de nouveaux mécanismes et de nouveaux outils législatifs à l'appui d'une gestion durable des sols.

16. Vu l'étendue de son mandat, le secrétariat de la Convention doit indiquer les résultats à atteindre pour que les programmes soient mis en œuvre efficacement. Il va solliciter des ressources en conséquence pour pouvoir se charger de l'obtention de ces résultats et de la production d'informations sur l'affectation des fonds.

17. Le secrétariat, œuvrant à l'appui de la stratégie quadriennale, va élaborer deux plans opérationnels biennaux (2008-2009 et 2010-2011), outils de gestion qui vont indiquer :

- a) Comment chaque résultat concret défini dans la stratégie va être atteint,
- b) Qui en sera responsable en termes d'unités de travail,
- c) Quel en sera le coût.

18. On trouvera ci-après une description détaillée des sous-programmes stratégiques quadriennaux du secrétariat correspondant aux cinq objectifs opérationnels de la Stratégie relative à la Convention. On trouvera aussi à la fin de ce document une section consacrée au soutien administratif à la mise en œuvre de la Stratégie.

II. Objectifs opérationnels et résultats escomptés

Sous-programme 1 : plaidoyer, sensibilisation et éducation

Objectif opérationnel du sous-programme : influencer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse

Le secrétariat remplit sa mission en matière de plaidoyer, d'information, de mise en place de programmes et de représentation dans les tribunes internationales pertinentes afin d'aider les Parties, la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires à jouer leur rôle.

Résultat 1.1 : Les principaux groupes d'intérêts sont informés des problèmes posés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que des synergies entre la lutte contre ces problèmes et l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la préservation de la biodiversité sur le plan international, national et local.	
Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
1.1.1 L'apport de la Convention par le biais d'une stratégie globale de communication permet aux principaux groupes d'intérêts d'approfondir leur connaissance des questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse ainsi que des synergies apparentées.	Degré d'exploitation des informations par les groupes d'intérêts recensés
1.1.2 Les Parties et des institutions internationales font appel aux informations issues de la Convention en ce qui concerne les liens entre désertification, dégradation des terres et sécheresse et la façon d'en tenir compte grâce à une approche synergique.	Taux d'utilisation des rapports et de la documentation produits à propos des synergies et des liens

Résultat 1.2 : Les problèmes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse sont abordés dans les tribunes internationales pertinentes, notamment celles où sont traitées les questions concernant le commerce agricole, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité, l'exploitation durable des ressources naturelles, le développement rural, le développement durable et la lutte contre la pauvreté.	
Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
1.2.1 La Convention est reconnue comme un partenaire essentiel, un point de rassemblement mondial et une référence normative en ce qui concerne la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.	Les questions relatives à la Convention trouvent un écho dans les résultats d'initiatives et de conférences internationales.

1.2.2 Les questions relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse sont mieux reconnues grâce à une participation à des forums internationaux et régionaux les concernant.	Mesure dans laquelle la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont prises en compte dans des forums internationaux et régionaux
1.2.3 Les questions relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse sont abordées dans des forums régionaux, sous-régionaux et internationaux par le biais d'apports thématiques.	Nombre de recommandations ou de décisions thématiques relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse adoptées lors de forums internationaux ou régionaux

Résultat 1.3 : Les organisations de la société civile et la communauté scientifique du Nord et du Sud sont de plus en plus largement associées en tant que parties prenantes aux activités liées à la Convention et leurs initiatives en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation tiennent compte des problèmes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse.

Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
1.3.1 Des mécanismes plus dynamiques de prise en charge d'un réseau d'organisations de la société civile permettent une participation efficace aux travaux des organes de la Convention et à des réunions régionales et nationales.	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des apports du réseau d'organisations de la société civile dans les rapports de réunions - Nombre de participants aux organisations de la société civile
1.3.2 Des scientifiques participent aux réunions des organes de la Convention et aux réunions régionales relatives à la Convention.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de décisions et de recommandations fondées sur des apports scientifiques présentées aux réunions des organes de la Convention et aux réunions régionales relatives à la Convention - Augmentation du nombre de scientifiques participant à des réunions des organes de la Convention et à des réunions régionales relatives à la Convention
1.3.3 Des organisations de la société civile et notamment des ONG ont de plus en plus largement accès aux programmes de petites subventions du FEM pour lancer des activités pilotes concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.	Nombre de demandes émanant d'ONG adressées au PNUD et nombre d'activités pilotes concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse financées par des programmes de petites subventions du FEM
1.3.4 Des universités et des écoles multiplient les actions de sensibilisation à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse.	Mesure dans laquelle des universités et des écoles incluent la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans leurs programmes

Sous-programme 2 : Cadre d'action

Objectif opérationnel du sous-programme : œuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse

Le secrétariat remplit sa mission en matière d'obtention de résultats pour ce sous-programme, qui est de renforcer la coopération pour le processus de mise en œuvre et de collaborer avec le Mécanisme mondial dans le cadre du programme de travail commun.

Résultat 2.1 : Les facteurs politiques, institutionnels, financiers et socio-économiques de la désertification et de la dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des sols sont évalués et des mesures visant à les supprimer sont recommandées.	
Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
2.1.1 Les facteurs de la désertification et de la dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des sols sont pris en compte par des ministres et autres représentants gouvernementaux de haut niveau.	Mesure dans laquelle les facteurs et les obstacles en question sont pris en compte par des ministres et autres représentants gouvernementaux de haut niveau
2.1.2 Les outils d'intervention et l'échange d'informations sur le plan régional et sous-régional permettent de prendre en compte les facteurs et les obstacles en question.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'institutions régionales et sous-régionales évoquant les facteurs et les obstacles en question dans leurs programmes de travail - Nombre d'accords de coopération et/ou d'initiatives portant sur la question
2.1.3 Des programmes de développement local sont conçus et mis en œuvre par les Parties avec le concours d'organisations de la société civile.	Nombre de rapports nationaux et/ou thématiques relatifs à la Convention indiquant la mise en œuvre de programmes de développement local avec le concours d'organisations de la société civile
2.1.4 La Convention est reconnue en tant que document de référence légal sur la protection des terres à l'échelle planétaire.	La Conférence des Parties décide que la Convention est un document de référence légal sur la protection des terres à l'échelle planétaire et donne une orientation sur des outils législatifs connexes.

Résultat 2.2 : Les pays touchés Parties révisent leurs programmes d'action nationaux (PAN) pour en faire des documents de stratégie fondés sur des données de référence biophysiques et socio-économiques et les incorporent dans des cadres d'investissement intégrés.	
Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
2.2.1 Les pays touchés rédigent, révisent ou ajustent leurs PAN conformément aux directives énoncées dans la Stratégie fondées sur les	Divers pays rédigent, révisent ou ajustent leurs PAN conformément à la Stratégie.

informations contenues dans la Convention.	
2.2.2 Un nombre croissant de pays touchés reçoivent un financement du FEM et d'autres établissements financiers grâce à l'amélioration de la qualité de leurs PAN.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pays touchés indiquant qu'ils font appel à des PAN améliorés pour obtenir un financement du FEM ou d'autres établissements financiers - Rapports du secrétariat du FEM et d'établissements financiers sur les fonds affectés à la mise en œuvre de PAN

Résultat 2.3 : Les pays touchés Parties intègrent leurs PAN et les questions liées à la gestion durable des sols et à la dégradation des terres dans leurs plans de développement et dans les plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.

Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
2.3.1 Un nombre croissant de pays touchés intègrent les priorités en matière de gestion durable des sols définies dans leurs PAN dans la planification du développement, leurs plans sectoriels et d'investissement, leurs portefeuilles et leur cadre d'action.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pays touchés ayant produit des rapports sur la question - Nombre de pays touchés Parties ayant intégré les priorités des PAN dans leurs cadres d'investissement

Résultat 2.4 : Les pays développés Parties intègrent les objectifs de la Convention et les actions en faveur de la gestion durable des sols dans leurs programmes et leurs projets de coopération au développement et soutiennent les plans sectoriels et d'investissement nationaux.

Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
2.4.1 Les pays développés Parties intègrent les principes de la Convention dans leur politique en matière de coopération.	Nombre de pays développés Parties indiquant les mesures qu'ils ont adoptées pour intégrer les principes de la Convention dans leur politique en matière de coopération

Résultat 2.5 : Des mesures créant une synergie entre les programmes d'action contre la désertification et la dégradation des terres et les initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'atténuation des effets des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements sont mises en place ou renforcées de façon à accroître l'impact des interventions.

Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
2.5.1 La coopération entre les secrétariats des trois conventions de Rio est resserrée et l'aide coordonnée à la mise en œuvre des programmes d'action connexes est accrue.	<ul style="list-style-type: none"> - Les activités communes aux trois secrétariats sont indiquées aux trois conférences des parties. - Nombre de pays annonçant le lancement de consultations concernant une mise en œuvre coordonnée sur le plan national

Sous-programme 3 : Science, technologie et connaissances

Objectif opérationnel du sous-programme : faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification, la dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse

Le secrétariat remplit sa mission consistant à obtenir des résultats précis pour ce sous-programme tout en renforçant sa capacité d'assister efficacement le Comité de la science et de la technologie.

Résultat 3.1 : Un soutien est apporté au suivi national de l'évolution des conditions biophysiques et socio-économiques et à l'analyse de vulnérabilité correspondante dans les pays touchés.

Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
3.1.1 Les informations sur le suivi national de l'évolution des conditions biophysiques et socio-économiques et l'analyse de vulnérabilité correspondante sont partagées.	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de publications et de rapports sur des études de cas, des pratiques exemplaires et les enseignements tirés du suivi national et de l'analyse de vulnérabilité publiés sur le site Web de la Convention - Augmentation du nombre de visites et de téléchargements sur ce site

Résultat 3.2 : Une base de référence est constituée à partir des données les plus fiables disponibles en ce qui concerne l'évolution des conditions biophysiques et socio-économiques tandis que les approches scientifiques en la matière sont peu à peu harmonisées.

Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
3.2.1 Une base de référence convenue collectivement et reconnue dans le monde entier est établie.	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de la Conférence des Parties - Nombre d'institutions disposant de données de base sur la Convention - Nombre de pays relevant de la Conférence des Parties

Résultat 3.3 : Les facteurs biophysiques et socio-économiques et leurs interactions dans les zones touchées sont mieux connus, ce qui permet d'améliorer le processus décisionnel.

Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
3.3.1 La technique d'évaluation de la pauvreté et de la dégradation des terres selon la Convention est utilisée par les autorités nationales pour améliorer le processus décisionnel.	Nombre de rapports nationaux pour lesquels la technique est employée

Résultat 3.4 : Les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation des effets de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées sont mieux connues, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision.

Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
3.4.1 Les principaux groupes d'intérêts sont conscients de l'importance des interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation des effets de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées.	<ul style="list-style-type: none"> - Inclusion de ce point dans les programmes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques par les instances dirigeantes de celle-ci - Débat, lors des réunions régionales relatives à la Convention, sur les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation des effets de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées

Résultat 3.5 : Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles¹, sont en place sur le plan mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et d'exemples de réussite.

Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
3.5.1 Les pays touchés Parties font appel à des informations sur les techniques appropriées, y compris les connaissances traditionnelles.	Nombre de pays déclarant utiliser des informations sur les techniques appropriées, y compris les connaissances traditionnelles

Résultat 3.6 : Les réseaux et les établissements scientifiques et technologiques compétents dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse sont invités à apporter leur soutien à la mise en œuvre de la Convention.

Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
3.6.1 Le Comité de la science et de la technologie est reconnu comme étant la principale tribune d'évaluation et d'échanges scientifiques sur les questions relatives aux sols.	Augmentation de la participation des réseaux et des établissements scientifiques et techniques
3.6.2 Les établissements nationaux de recherche scientifique renforcent leur engagement à communiquer aux organes nationaux de coordination des informations à jour pour les PAN.	Nombre de pays déclarant recevoir des informations de scientifiques et/ou d'établissements nationaux de recherche

Sous-programme 4 : Renforcement des capacités

Objectif opérationnel du sous-programme : recenser et satisfaire les besoins en matière de renforcement des capacités pour prévenir et enrayer la désertification et la dégradation des terres et pour atténuer les effets de la sécheresse

¹ À l'exclusion des connaissances traditionnelles relatives aux ressources génétiques.

Le secrétariat remplit sa mission consistant à faciliter la collecte et la transmission des informations requises au titre de la Convention.

Résultat 4.1 : Les pays ayant procédé à l'auto-évaluation de leurs capacités nationales exécutent les plans d'action qui en résultent afin de mettre en place au niveau individuel, institutionnel et systémique ² les moyens nécessaires pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sur le plan national et local.	
Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
4.1.1 De nouvelles directives normalisées pour l'établissement de rapports sont approuvées par la Conférence des Parties et appliquées par les pays touchés Parties.	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation par la Conférence des Parties des directives pour l'établissement de rapports - Nombre de pays touchés Parties qui appliquent les nouvelles directives - Décision prise à la neuvième session de la Conférence des Parties quant à la révision du mandat du Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)
4.1.2 Les participants au Programme de bourses contribuent à la mise en œuvre de la Convention.	Déclaration des participants au Programme de bourses sur l'emploi des connaissances acquises pour la mise en œuvre de la Convention

Résultat 4.2 : Les pays qui n'ont pas encore évalué leurs besoins en matière de capacités entreprennent de le faire afin de déterminer les moyens nécessaires pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse à l'échelon national et local.	
Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
4.2.1 Les pays touchés Parties emploient les informations et les outils d'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités pour mettre en œuvre la Convention.	Nombre de pays qui évaluent leurs besoins en matière de renforcement des capacités pour mettre en œuvre la Convention
4.2.2 Les Parties recensent et évaluent les facteurs de désertification et de dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des sols.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rapports nationaux contenant une évaluation des facteurs de désertification et de dégradation des terres et des obstacles à la gestion durable des sols - Recommandation du CRIC et décision de la Conférence des Parties

² Voir PNUD, *Resource Kit for National Capacity Self-Assessment*, 2005, p. vi, pour une description de divers niveaux où il est possible de renforcer les capacités.

Sous-programme 5 : Financement et transfert de technologie

Objectif opérationnel du sous-programme : mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral et mieux les cibler et les coordonner pour accroître leur impact et leur efficacité

La Stratégie relative à la Convention attribue au Mécanisme mondial un rôle important consistant à favoriser la mobilisation de ressources dans le cadre de ce sous-programme. Conformément au programme de travail commun et de concert avec le Mécanisme mondial, le secrétariat donne des conseils sur des actions de plaidoyer de haut niveau, des informations et des politiques et collabore avec divers organismes dont le FEM.

Résultat 5.1 : Les pays touchés Parties mettent en place des cadres d'investissement intégrés pour mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales afin d'accroître l'efficacité et l'impact des interventions.	
Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
5.1.1 Un nombre croissant de pays touchés Parties conçoivent des cadres d'investissement intégrés.	Nombre de Parties déclarant avoir conçu des cadres d'investissement intégrés

Résultat 5.2 : Les pays développés Parties attribuent en temps voulu des ressources financières importantes, adéquates et prévisibles à l'appui d'initiatives internes visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.	
Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
5.2.1 Les pays développés Parties intègrent les questions relatives à la Convention dans leurs programmes nationaux et bilatéraux de coopération.	Augmentation du nombre de pays développés Parties qui participent à des réunions nationales de consultation

Résultat 5.3 : Les Parties intensifient leurs efforts en vue de mobiliser des ressources financières émanant d'établissements financiers, de mécanismes et de fonds internationaux, dont le FEM, en militant en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la gestion durable des sols auprès de leurs organes directeurs.	
Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
5.3.1 Les organes directeurs d'établissements financiers internationaux reconnaissent de plus en plus l'importance de la désertification telle que la présente le plan-cadre stratégique décennal.	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de déclarations d'organes directeurs qui reconnaissent l'importance de la désertification - Emploi croissant de dispositions importantes de la Convention comme critères d'approbation et d'évaluation du financement de projets relatifs aux sols par des établissements financiers, des mécanismes et des fonds internationaux et régionaux, dont le FEM
5.3.2 Les participants à la dixième session de la Conférence des Parties prennent des mesures en vue de l'élaboration et de l'approbation de dispositions de financement d'actions concernant les sols, la sécheresse et/ou la désertification.	Décision de la dixième session de la Conférence des Parties

Résultat 5.4 : Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont recherchés pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le jeu de mécanismes fondés sur le marché, auprès d'organisations commerciales, de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets, la préservation de la biodiversité, l'exploitation durable des ressources naturelles et la réduction de la faim et de la pauvreté.	
Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
5.4.1 Les participants à la dixième session de la Conférence des Parties prennent des mesures de promotion de sources novatrices de financement de la mise en œuvre de la Convention.	Adoption et approbation de mécanismes d'accès à des sources novatrices de financement comme le financement de mesures concernant les changements climatiques et le paiement de services pour les écosystèmes
5.4.2 Les opportunités économiques des zones arides sont recensées et préconisées par les institutions liées à la Convention et les Parties à celle-ci dans le cadre d'organisations multilatérales de commerce.	Nombre de grands produits des zones arides recensés

5.4.3 Les décideurs à l'échelon national savent comment utiliser les outils d'évaluation du prix de l'inaction.	Nombre de pays ayant organisé des cours de formation et d'évaluation
---	--

Résultat 5.5 : L'accès des pays touchés Parties à la technologie est facilité par un financement adéquat, des incitations économiques et politiques efficaces et un appui technique, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.	
Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
- - -	

III. Soutien administratif à l'application de la Stratégie

Le secrétariat renforce l'assistance au processus de la Convention grâce à des mesures de soutien administratif visant une application efficace de la Stratégie. Dans les processus commerciaux apparentés, qui correspondent aux résolutions et aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale concernant notamment la réforme de l'ONU, on met l'accent sur la gestion axée sur les résultats, sur la budgétisation et sur la responsabilité.

L'administration soutient activement l'application de la Stratégie.	
Résultats escomptés 2008–2011	Indicateurs de résultats
6.1 Les Parties sont satisfaites de l'amélioration des conditions dans lesquelles des décisions éclairées sont prises par la Conférence des Parties et par ses organes subsidiaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction manifestée par les Parties en ce qui concerne les dispositions adoptées pour l'organisation des sessions de la Conférence des Parties, du CRIC et du Comité de la science et de la technologie - Augmentation du nombre de documents officiels soumis aux Parties en temps voulu en vue d'un examen par la Conférence des Parties, le CRIC et le Comité de la science et de la technologie
6.2 Le secrétariat améliore sa capacité d'assister les Parties.	Satisfaction manifestée par le personnel en ce qui concerne les processus commerciaux et notamment la mise en place d'une gestion axée sur les résultats
6.3 Des ressources suffisantes et prévisibles sont affectées aux activités du secrétariat.	Augmentation de la contribution volontaire de divers partenaires aux fonds spéciaux et supplémentaires
6.4 Les participants à la neuvième session de la Conférence des Parties adoptent des mécanismes efficaces de coordination régionale.	<ul style="list-style-type: none"> - Propositions émanant des régions - Décision prise à la neuvième session de la Conférence des Parties

L'administration soutient activement l'application de la Stratégie.	
6.5 L'efficacité et la transparence de la gestion financière sont accrues.	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption des normes comptables internationales du secteur public ratifiées par l'ONU - Adoption d'ici 2011 d'un nouveau système de gestion de l'information de l'ONU en euros
6.6. Les coûts sont réduits et l'efficacité est accrue grâce à un resserrement de la collaboration entre les institutions de l'ONU établies à Bonn.	<ul style="list-style-type: none"> - Alignement des procédures et des politiques avec celles d'autres institutions de l'ONU établies à Bonn - Économies réalisées grâce à la mise en commun de services
6.7 La prestation par le secrétariat de services administratifs, y compris la gestion des ressources humaines et les services des voyages, est améliorée.	Satisfaction manifestée par le personnel à propos des processus commerciaux
6.8 Les services informatiques du secrétariat sont améliorés dans le cadre de ses services destinés au personnel, ainsi que sa capacité de diffusion et de communication.	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances générales du personnel en informatique - Augmentation du nombre de visites sur le site Web de la Convention par des partenaires institutionnels recherchant des informations
